

Conditions générales de vente de la société IDEOBIS

Les présentes conditions générales de vente ont pour objet de régir tous les aspects de la relation commerciale entre la Sarl IDEOBIS au capital de 5 000 euros, immatriculée au RCS de La Roche-Sur-Yon sous le numéro de SIRET 530 686 799 00012, dont le siège se situe 6 rue des Lombards 85200 Fontenay Le Comte, et toute personne physique ou morale sollicitant la société IDEOBIS (ci-après dénommée « le client ») pour toute prestation de service ou fourniture de produit pouvant donner lieu à facturation. Ces conditions générales de vente sont envoyées sur simple demande ou visibles sur le site internet www.ideobis.fr. Des conditions particulières de vente peuvent à l'occasion compléter ces présentes conditions générales.

Missions de la société

Le champ d'action de la société IDEOBIS est le conseil, l'accompagnement ou la formation pour toute entreprise, établissement, association ou collectivité qui le souhaitent, dans le cadre de toute volonté de développement et en particulier pour la définition d'une stratégie commerciale, l'optimisation d'une organisation, le développement d'une nouvelle activité, la création ou l'optimisation des produits (ou services), la recherche et la gestion de l'innovation, la levée des freins technologiques, l'étude des marchés et la veille, l'étude et l'amélioration des relations clients, l'accroissement de la compétence interne, la mise en place ou l'optimisation de toute forme de communication (produits, services, institutionnelle, interne, externe, etc.). La société IDEOBIS a aussi un rôle d'agent commercial pour le compte de différentes sociétés et cette activité est régie par autant de contrats d'agent commercial signés avec chaque entreprise. Les présentes conditions générales de vente ne s'appliquent pas dans le cadre de cette activité puisque les ventes ont lieu sous le nom et les conditions de chaque entreprise.

Implication réciproque

La société IDEOBIS a pour principe de s'impliquer totalement dans la problématique du client. Chaque prestation de service ou étude nécessitera une phase dite « d'immersion » chez le client pour assurer la parfaite compréhension des enjeux pour le client et garantir l'efficacité des conseils dispensés et/ou de l'accompagnement effectué. De son côté, dans la mesure de ses possibilités matérielles, le client s'engage à accueillir la société IDEOBIS dans ses murs aussi souvent que celle-ci le désirera et à lui donner accès à toute information, document ou objet que la société IDEOBIS jugerait utile pour le bon déroulement de la mission.

Obligation d'information du client

Tout événement ou changement, subi ou souhaité par le client et susceptible d'avoir des répercussions directes ou indirectes sur la mission de la société IDEOBIS (changement d'adresse, de raison sociale, de dirigeant, d'organisation commerciale, d'actionnariat, de statut, etc.) doit être communiqué à la société IDEOBIS aussi vite que possible par quelque moyen que ce soit. En particulier, si la personne signataire du contrat pour le compte du client perd son pouvoir de décision pendant l'exécution de la mission, le contrat déjà signé ne pourra être remis en cause et continuera à s'exécuter. Le signataire du contrat s'engage à en informer la personne qui devient décideur à sa place et à transmettre à la société IDEOBIS les coordonnées de son nouvel interlocuteur. De manière générale, le client s'engage à transmettre à la société IDEOBIS toute information décisive pour sa mission.

Confidentialité et Propriété intellectuelle

La société IDEOBIS s'engage à une confidentialité absolue et à ne communiquer sous aucun prétexte et à qui que ce soit toute information transmise par le client ou recueillie chez lui dans le cadre de sa mission. De son côté, le client s'engage à ne transmettre à la société IDEOBIS que des éléments dont il a la propriété exclusive. Le client s'engage à ne pas diffuser en dehors de son entreprise et pour quelque raison que ce soit les documents transmis par la société IDEOBIS dans le cadre de sa mission sans l'accord écrit de celle-ci.

Droit de publicité

Sauf avis contraire explicite de la part du client, notifié par courrier avec accusé de réception, la société IDEOBIS se réserve le droit de mentionner sur tout document de communication externe ou de publicité, ou lors de toute démarche commerciale de prospection, qu'elle a réalisé une prestation ou vendu un produit au bénéfice du client, et ce pour s'en servir de référence. Si le client s'apercevait à posteriori que la société IDEOBIS communique sur leur relation commerciale et souhaitait s'y opposer, il pourrait le faire par courrier avec accusé de réception. La société IDEOBIS s'engage à faire alors le nécessaire pour respecter le souhait du client dans la mesure où cela n'occasionne aucun frais immédiat et à signaler au client le coût éventuel que représenterait l'application immédiate de sa volonté (destruction de document notamment) que la société IDEOBIS ne saurait supporter.

Devis et Commande

La commande est réputée parfaite à partir de la signature par le client du devis ou du bon de commande rédigé par la société IDEOBIS. La signature d'un devis ou d'un bon de commande rédigé par la société IDEOBIS implique l'acceptation sans réserve par le client des présentes conditions générales de vente. Compte-tenu de la nature « intellectuelle » des prestations de service de la société IDEOBIS, aucune faculté de rétractation ne saurait être accordée au client après la signature du devis ou du bon de commande. Toute modification de la mission souhaitée par le client en cours d'exécution et qui entraînerait un surcoût fera l'objet d'un nouveau devis transmis au client pour acceptation avant engagement de la modification. Sauf accord de la société IDEOBIS, tout devis a une validité limitée à six mois après sa réception par le client. Si le client résilie la commande en cours de mission, les sommes déjà versées à la société IDEOBIS restent acquises et les sommes prévues restent dues.

Délai d'exécution – Cas de force majeure

Le délai d'exécution de la mission de la société IDEOBIS est estimé au départ avec le client. Néanmoins, la rapidité de la mission dépend de la disponibilité du client lui-même et des tiers qui sont sollicités. La société IDEOBIS, si elle le juge nécessaire pour satisfaire le besoin du client, pourra donc faire évoluer le délai d'exécution au fur et à mesure du déroulement de la mission et le client en sera informé. La société IDEOBIS ne saurait être tenue pour responsable d'un retard dans l'exécution de sa mission en cas de force majeure (incident chez le client, grèves, encombrements, défection des interlocuteurs, maladie ou invalidité, etc.)

Facturation et paiement

Un acompte de 30% est exigible par la société IDEOBIS à la commande, bien que l'absence de règlement de celui-ci ne retarde l'effectivité de la commande. Sauf accord contraire, la société IDEOBIS fera parvenir ensuite chaque mois au client une facture correspondant à l'avancée de sa mission. Le paiement des factures s'effectue par défaut à 30 jours, sauf indication différente sur la facture. Aucun escompte n'est pratiqué par la société IDEOBIS pour paiement comptant, ni aucune réduction pour paiement anticipé. La société IDEOBIS se réserve le droit de facturer au client les frais de déplacement qu'elle aura jugé bon d'engager pour l'accomplissement de sa mission. Si le client juge à priori certains frais de déplacement comme étant excessifs voire inutiles, il doit en avertir la société IDEOBIS par écrit avant que celle-ci ne les ait engagés et proposer une autre solution pour obtenir le résultat recherché. Si le paiement complet de la prestation n'est pas effectif 30 jours après la date de facture, des pénalités de retard correspondantes à 3 fois le taux légal en vigueur sont exigibles par la société IDEOBIS, sans qu'il soit nécessaire de recourir à une quelconque mise en demeure.

Clauses limitatives de responsabilité

La société IDEOBIS est assurée en Responsabilité Civile. Le client doit se garantir contre les risques qu'il ferait encourir aux représentants de la société IDEOBIS et contre les incidents ou accidents dont la responsabilité lui incomberait. Il n'appartient pas à la société IDEOBIS de contrôler l'application des conseils dispensés au client, sauf si ce travail est clairement décrit dans la mission. La responsabilité d'interpréter et d'appliquer les conseils dispensés par la société IDEOBIS incombe uniquement au client. Ce dernier ne peut se prévaloir d'aucun préjudice moral, économique ou financier du fait de la politique ou des actions qu'il aura menées sur la base des conseils prodigués par la société IDEOBIS. L'intervention de la société IDEOBIS n'exonère pas le client du respect strict de ses obligations vis-à-vis des prescriptions légales et réglementaires auxquelles il est soumis. En cas de non-information de la société IDEOBIS par le client de ces prescriptions, la responsabilité de la société IDEOBIS ne peut être recherchée.

Manquements et litiges

En cas de manquement par l'une ou l'autre des parties à l'une des obligations lui incombant en vertu du devis ou du bon de commande signé, et en dehors des cas de force majeure signalés plus haut, l'autre partie pourra considérer la commande comme résiliée de plein droit 15 jours après l'envoi à la partie défaillante d'une lettre recommandée avec accusé de réception de mise en demeure de remédier au dit manquement, si cette mise en demeure est restée sans effet. Si un différend ne peut être réglé à l'amiable, le Tribunal de Commerce de La Roche-sur-Yon est seul compétent pour se prononcer sur le litige. Le droit français est applicable de plein droit à tout litige né des relations commerciales avec la société IDEOBIS.